



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-063

abrogeant l'arrêté 030-2021 du 17 août 2021 portant interdiction d'emprunter le chemin rural dit de la Verne reliant par raccourci la RAMAZ au CHARIONDET pour une durée indéterminée

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,
Vu l'arrêté municipal 030-2021 du 17 août 2021 portant interdiction d'emprunter le chemin rural dit de la Verne reliant par raccourci la RAMAZ au CHARIONDET pour une durée indéterminée, en raison d'un éboulement qui a déstabilisé des rochers et provoqué le déracinement d'arbres qui obstruaient le passage mais maintenant les blocs de pierre,
Considérant que les travaux de sécurisation et de remise en état ont été réalisés,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 030-2021 du 17 août 2021 portant interdiction d'emprunter le chemin rural dit de la Verne reliant par raccourci la RAMAZ au CHARIONDET pour une durée indéterminée, sont abrogées.

Article 2 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation et du stationnement faisant l'objet de l'arrêté municipal 030-2021 est retirée par la commune d'Esserts-Blay.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, le président de la communauté d'agglomération Arlysère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :
-au centre de secours principal d'Albertville.

Fait à Esserts-Blay, le 30 novembre 2022

Le maire
Raphaël THEVENON

